

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4324 — Blackstone/Travelport)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 172/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 14 juillet 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe Blackstone («Blackstone», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de Travelport Inc. («Travelport», États-Unis), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone: banque d'affaires privée qui a pour activités principales les services de conseil financier, les investissements de portefeuille et les investissements immobiliers;

— Travelport: groupe géographiquement diversifié de marques et d'entreprises de distribution de voyages.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4324 — Blackstone/Travelport, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte Concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.